

Police de l'alimentation : réunion informelle d'information (17 mai 2022)

En avant toute...

Bruno Ferreira, directeur général de l'alimentation et Philippe Mérillon, secrétaire général adjoint du ministère de l'Agriculture, ont convié le 17 mai les organisations syndicales du CT spécial « alimentation » à une réunion informelle d'information sur les récents arbitrages intervenus en matière de sécurité sanitaire de l'alimentation.

La CFDT était représentée par Jacques Moinard, Raphaële Dalbigot et Stéphanie Clarenc.

Un arbitrage pris dans l'urgence... pour une mise en œuvre dès janvier 2023

Cette réunion fait suite à la communication de la DGCCRF ([cf. notre article](#)) qui indique que la DGCCRF va se concentrer désormais sur la loyauté et la lutte contre les fraudes. La DGAL sera en charge de l'ensemble des contrôles de sécurité sanitaire de l'alimentation avec l'objectif d'un renforcement dans les domaines suivants :



SPAGRI

Syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture
Administration centrale, DRAAF, DDI, Anses, ASP, Inao, IFCE, Infoma, CNPF

- établissements agréés : augmentation de la pression contrôle de 10 % ;
- établissements de remise directe : augmentation prévue mais pas encore quantifiée.

La DGAL a jusqu'au 1^{er} janvier 2023 pour se mettre en ordre de marche afin de réaliser l'ensemble de ces contrôles.

Effectifs prévus : 150 ETP pour la DGAL d'ici 2023 contre 245 ETP en SSA actuellement à la CCRF, d'après le rapport inter-inspections

Le DGAL précise que la façon de dénombrer les ETP n'est pas la même à la DGAL qu'à la CCRF, ce qui expliquerait la différence entre les 150 ETP prévus et le chiffre de 245 ETP.

Afin de doter la DGAL des ETP nécessaires aux objectifs de contrôle fixés, il est prévu un transfert de 60 ETP depuis la CCRF.

Outre ce transfert d'ETP, il est prévu une création nette d'emploi :

- d'abord dans le cadre de la loi de finance rectificative 2022, permettant d'atteindre 100 ETP, y compris les ETP transférés depuis la CCRF ;
- un complément de 50 ETP devrait être inscrit dans le projet de loi de finance 2023.



SPAGRI

Syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture
Administration centrale, DRAAF, DDI, Anses, ASP, Inao, IFCE, Infoma, CNPF

De plus, il est prévu une **clause de revoyure** courant 2023 afin de revoir l'adéquation de ces moyens humains au regard des objectifs fixés. Les effectifs pourront être réajustés si nécessaire.

Ce séquençage du transfert et d'ouverture des postes doit faciliter la mise en place des dispositifs associés : recrutement, formation, accompagnement... Les missions doivent être transférées progressivement.

Parmi ces 150 ETP, certains sont prévus pour l'administration centrale. Leur nombre n'a pas été donné à ce stade.

Actuellement, la DGAL recherche un chef de projet pour organiser cette transition.

Cette mise en place des contrôles SSA aura également des conséquences en DRAAF sur les missions végétales, en lien avec l'approche paquet hygiène. L'articulation entre les SRAL et les DD(ETS)PP reste à définir et les ouvertures de poste devront intégrer cette articulation.

Méthodologie pour les contrôles à définir, formation, accompagnement des agents

Ces nouvelles missions pour la DGAL, mais aussi le renforcement des contrôles qui est demandé, nécessitent de revoir la méthodologie de ces contrôles, en particulier pour la remise directe.



SPAGRI

Syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture
Administration centrale, DRAAF, DDI, Anses, ASP, Inao, IFCE, Infoma, CNPF

La révision de la méthodologie intégrera une réflexion sur les délégations et la proportion des contrôles de premier et second niveau.

Face à cette échéance très rapprochée, un plan de formation et un accompagnement des agents doivent être mis en œuvre rapidement.

Pour la CFDT, ces premiers éléments soulèvent de nombreuses interrogations / inquiétudes qui sont autant de points de vigilance que nous aborderons dans les groupes de travail auxquels les organisations syndicales devraient être conviées.

La première inquiétude est bien entendu l'adéquation du nombre d'ETP avec la charge de travail qui reste une inconnue d'autant plus importante que le périmètre exact des missions et la méthodologie des contrôles ne sont pas encore définis.

S'ajoute à cela, le temps très court imparti, soit 6 mois pendant lesquels il faut :

- accueillir les agents CCRF avec des fiches de poste claires, des conditions attractives de travail, de rémunération et de parcours professionnels ;*
- définir précisément le périmètre des contrôles SSA ;*
- définir les modalités de renforcement des contrôles SSA ;*
- préciser les modalités de réalisation des contrôles SSA ;*
- organiser les formations et accompagner les agents sur ces*



SPAGRI

Syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture
Administration centrale, DRAAF, DDI, Anses, ASP, Inao, IFCE, Infoma, CNPF

nouvelles missions ;

- recruter entre 40 et 100 agents, en fonction du nombre d'agents qui accepteront de quitter la CCRF pour la DGAL ;*
- articuler les contrôles entre les différentes structures (DRAAF, DD(ETS)PP) et définir précisément les attributions de chacun des ministères ;*
- mettre au point des outils SI adaptés pour la réalisation de ces contrôles ;*
- définir les modalités d'accompagnement de tous les agents en charge des contrôles SSA et de leur acculturation réciproque !*

En outre, il ne faut pas oublier que la gestion de la crise aviaire n'est pas terminée et qu'un travail important reste à accomplir pour les agents sur le programme 206.

Pour la CFDT, face à cet énorme chantier, l'objectif du 1^{er} janvier 2023 est inatteignable !

Le service aux citoyens en termes de sécurité sanitaire de l'alimentation pourrait être impacté par cette réforme précipitée qui ne laisse pas aux administrations le temps de s'organiser.

Le risque est grand de voir peu d'agents de la CCRF rejoindre le MAA, faute d'attractivité. Le transfert de compétence et la montée en puissance des agents sur ce domaine de contrôle s'en trouveront fortement altérés.



SPAGRI

Syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture
Administration centrale, DRAAF, DDI, Anses, ASP, Inao, IFCE, Infoma, CNPF

Pour la CFDT, la future police SSA devra s'appuyer sur les compétences des agents CCRF.

En outre, l'adaptation des systèmes des informations pour le suivi de ces contrôles est un point de vigilance essentiel. Les outils de la DGAL sont moins performants que ceux de la CCRF.

Les enjeux de la création de cette police unique sont importants pour la DGAL mais surtout pour le consommateur.

La CFDT se mobilisera tout au long de la mise en place de cette réforme pour veiller à l'accompagnement des agents et à la mise en place des dispositifs nécessaires à cette transition.